



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 18/11/2019 par laquelle Monsieur Benoit GASC, agissant pour le compte de l'entreprise IEMN, domicilié à Labège – demande la réalisation de travaux d'enfouissement d'une conduite d'eau potable de diamètre 600 et de création de chambres enterrées en béton armé, avenue d'En Salvan.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 06/01/2020 au 15/04/2020 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sera interdite ainsi que le stationnement seront interdits sur l'avenue En Salvan.

Article 2 : La circulation sera également perturbée au niveau de l'intersection entre la RD79J et le début de l'avenue du Bois de l'Encastre.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le bas-côté de part et d'autres, à partir du Boulevard de Bois de l'Encastre sur une distance de 300m.

Article 2 : L'accès aux riverains sera autorisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera au moyen de barrières qui seront mise en place et enlevés par l'entreprise en charge des travaux.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société réalisant les travaux.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAUDREUILLE

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de VAUDREUILLE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VAUDREUILLE, le 12/12/2019

Mr Le Maire - V.DHIEUX



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00